

MEMOIRE

---

PRESENTE AUX MEMBRES DU COMITE DES RELATIONS DE TRAVAIL.

---

PAR

---

L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS D'HOPITAUX DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

---

Octobre 1967

Fiche 1299

APES 39

Mémoires SPPH

MEMOIRE DE L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS D'HOPITAUX  
AUX MEMBRES DU COMITE DES RELATIONS DE TRAVAIL .

---

L'Association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec Inc., conformément à l'entrevue déjà accordée, soumet respectueusement ce mémoire aux membres du C.R.T..

Nous voudrions attirer votre attention sur les points suivants:

- 1 - Formation universitaire du pharmacien d'hôpital.
- 2 - Fonctions du pharmacien d'hôpital.
- 3 - Raisons du présent mémoire.
- 4 - Evaluation des services professionnels.

1 - FORMATION UNIVERSITAIRE.

Tous les candidats à la licence en pharmacie doivent être inscrits depuis cinq (5) ans au Collège des Pharmaciens et poursuivre durant quatre (4) années des études dans une université reconnue de la Province de Québec; de plus ils doivent faire une année de stage dans une pharmacie de leur choix sous la surveillance d'un pharmacien licencié.

Cependant, pour l'obtention du diplôme en pharmacie d'hôpital, le candidat à ce diplôme doit s'astreindre à prendre un nombre de crédits universitaires supérieur à celui de pharmacien de détail et de plus, il doit avoir complété une année entière de douze (12) mois de travail dans une pharmacie d'hôpital sous la direction d'un pharmacien licencié. Vu le nombre supérieur de crédits et l'année de stage obligatoire dans un hôpital, nous recommandons au C.R.T. de n'accepter comme années d'expérience que celles acquises dans une pharmacie d'hôpital. L'annexe " A " jointe à notre mémoire.

## 2 - FONCTIONS DU PHARMACIEN D'HOPITAL.

Dans le mémoire que l'Association a présenté à la Commission Castonguay et qui fait partie du présent mémoire comme annexe " B ", les fonctions professionnelles (pp.5-6-7) et les fonctions administratives (pp.8 et 9) sont décrites dans les moindres détails. Nous nous permettons de joindre au mémoire présenté à la Commission Castonguay le texte de présentation qui sera l'annexe " C ".

Nous aimerions vous rappeler ici un texte qui apparaît dans le guide pour l'accréditation des hôpitaux publié par le Conseil Canadien d'accréditation des hôpitaux en date de septembre 1966 et nous citons: " A cause de la complexité, la spécificité et la puissance accrues des médicaments maintenant disponibles dans les hôpitaux, il est devenu plus urgent d'assurer que tous les hôpitaux bénéficient des services professionnels d'un pharmacien."

## 3 - RAISONS DE LA PRESENTE DEMANDE.

Nous avons eu l'occasion, lors de la rencontre du 10 octobre, de vous parler de l'article 21 de la loi du Collège des Pharmaciens, article qui sera en vigueur à partir du 1 er novembre 1967.

Nous revenons sur le sujet pour vous démontrer l'urgence de la situation.

Actuellement le salaire de base, pour un pharmacien, dans une pharmacie de détail, se situe en moyenne à douze mille dollars (\$12,000.). Nous nous empressons d'ajouter que ce salaire de base ne comprend pas les avantages marginaux qui viennent se greffer à ce montant. Pour confirmer ce que nous avançons, nous joignons, en annexe " D " des annonces qui ont paru dans différents journaux de la Province.

Nous aimerions insister sur deux autres facteurs qui peuvent motiver notre présente demande.

Le milieu dans lequel vit le pharmacien, l'oblige souvent à avoir une vie sociale assez mouvementée. Dans la rémunération du pharmacien, nous devons tenir compte de ce "standing social".

La responsabilité que le pharmacien est appelé à assumer dans l'exercice de ses fonctions est un autre facteur qui peut influencer sa rémunération.

Le pharmacien, dans son rôle concernant l'interprétation de l'ordonnance du médecin, est le S E U L et U N I Q U E responsable de la délivrance du bon médicament et à la bonne posologie; nous nous permettons de vous citer quelques exemples à l'appui de cette affirmation:

- 1 - Un médecin prescrit des tablettes de "digoxin" 0.5mg  
2 fois par jour; la dose usuelle est de 0.25 mg par jour; ce qui veut dire que le patient, sans l'intervention du pharmacien, aurait reçu quatre (4) fois la dose usuelle.
- 2 - Un spécialiste prescrit "Parnate" 25 mg 3 fois par jour; ici il y a deux possibilités d'erreur: soit dans la posologie car la dose maximum est de 30 mg par jour; soit dans le nom du médicament qui pourrait s'appeler "Tofranil" ou "Pertofrane".

#### 4 - EVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS.

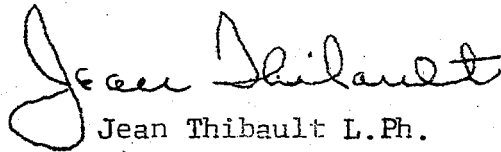
Comparativement au salaire payé aux pharmaciens d'officine et à la suite d'une étude préparée par un économiste, monsieur Roger Bastarache, diplômé en relations industrielles, étude sur l'évaluation des services professionnels, (voir annexe " E ") nous croyons qu'il serait opportun d'accorder aux pharmaciens

d'hôpitaux, dans le plus bref délai possible, un salaire de base de douze mille dollars (\$12,000.) Il va sans dire que les bénéfices marginaux actuels et futurs ne sont pas inclus dans ce salaire de base. De plus il faudrait maintenir le supplément accordé à ceux qui détiennent le diplôme en pharmacie d'hôpital; ce supplément devrait s'ajouter au traitement de base du pharmacien d'hôpital.

Juste un mot en terminant, sur les augmentations que nous désirerions voir semi-annuelles au montant de \$250.00

Nous vous remercions sincèrement de la bienveillante attention que vous apporterez à nos demandes et pour employer une phrase désormais célèbre, nous espérons que votre réponse sera à notre entière satisfaction.

L'Association des Pharmaciens d'Hôpitaux  
de la Province de Québec Inc.



Jean Thibault L.Ph.

Président.

Sherbrooke, octobre 1967.

Le 31 octobre 1967

A QUI DE DROIT

A la demande du doyen de la Faculté de Pharmacie, Monsieur André Archambault, je vous fais part de la scolarité requise pour les pharmaciens se destinant à exercer leur profession dans le milieu hospitalier.

A. B.Sc. Pharm.

Tous les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie reçoivent la même formation de base, répartie sur quatre années et comportant 134 crédits (cours théoriques et pratiques). A cette formation s'ajoutent 9 crédits pour chacune des options concernées, c'est-à-dire: hôpital, officine, industrie.

B. Diplôme en Pharmacie d'hôpital

La scolarité requise en vue de l'obtention du diplôme en pharmacie d'hôpital est d'une année complète après l'obtention du baccalauréat ès sciences (pharmacie). Les étudiants reçoivent 6 crédits pour des cours de spécialisation et 2 crédits additionnels pour la préparation d'un mémoire bibliographique qu'ils soutiennent devant leurs confrères, les professeurs et les moniteurs de résidence, au cours de séminaires préparés à cette fin.

Enfin, les candidats se voient imposer une année (12 mois) de résidence dans un hôpital reconnu par la Faculté et agréé pour la résidence en Pharmacie d'hôpital au Canada par le comité conjoint de la Conférence canadienne des facultés de pharmacie et l'Association canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Les candidats sont tenus de couvrir le programme contenu dans le Manuel de résidence en pharmacie d'hôpital et de préparer les travaux correspondants aux sujets suivants:

	<u>Crédits</u>
1. Organisation générale de l'hôpital	2
2. Organisation du service de pharmacie.	2
3. Planification en pharmacie d'hôpital (manuel de politiques et de procédures)	2
4. Direction de la pharmacie	1
5. Contrôle en pharmacie d'hôpital	1
6. Comité de pharmacologie et de thérapeutique	2
7. Achat des produits pharmaceutiques	2
8. Comptabilité et rapports	2
9. Distribution des médicaments aux patients internes	3
10. " " " " " externes	2
11. Fabrication et contrôle	2
12. Bibliothèque et centre d'information pharmaceutique	2
13. Participation à des réunions professionnelles	2
14. Activités scientifiques intra-murales	2

Ces travaux sont effectués sous la surveillance du moniteur de stage, qui est en même temps chef du service de pharmacie de l'hôpital, et sous le contrôle de la Faculté de pharmacie. De plus, les candidats doivent donner 35 heures de travail par semaine à l'hôpital où ils effectuent leur résidence.

RESUME:	<u>Nombre d'années</u>	<u>Crédits</u>	<u>Total de crédits</u>
Scolarité pré-universitaire	13		
Scolarité B.Sc.Pharm.	4	134	
		Option hôp.: 9	143
		cours: 6	
		mémoire: 2	
		travaux: 27	35
	<hr/>		
	18		<hr/> 178

Il va sans dire que le diplôme en Pharmacie d'hôpital offert par l'Université de Montréal rend le détenteur apte à exercer efficacement sa profession dans le milieu hospitalier.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles et je demeure à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Denise Chevalier*

Denise Chevalier, Ph.D.  
Professeur et coordonnateur  
de l'enseignement en Pharmacie d'hôpital

DC/lf



Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête sur la Santé et le Bien-Etre Social,

Je suis, PIERRE-ANDRE DENIGER, pharmacien à l'Hôpital Général de Saint-Hyacinthe et directeur ex-président de l'Association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec. Je suis accompagné aujourd'hui de plusieurs confrères, pharmaciens d'hôpitaux, et des membres du nouveau bureau de direction de notre Association dont le président est:

M. Jean Thibault, de l'Hôpital St-Vincent-de-Paul de Sherbrooke,	
le 1er vice-président est	Denis Labrecques, Hôtel-Dieu de Québec,
le 2 ième vice-président est	Yves Courchesne, Hôtel-Dieu de Montréal,
le secrétaire est	Pierre Marchand, Hôpital Notre-Dame de Fatima Ste-Anne de la Pocatière,
le trésorier est	Soeur Bernadette Lapierre, Hôpital Ste-Jeanne d'Arc, Montréal,
et les directeurs sont:	
	Roger Leblanc, Hôpital St-Joseph, Trois-Rivières,
	Richard Paradis, Hôpital St-Sacrement, Québec,
	Maurice Gagnon, Hôtel-Dieu de Chicoutimi,
	Georges Elliott, Institut Albert Prévost, Montréal,

cette présentation apportera donc une correction à la troisième page de notre MEMOIRE.

Aux distingués membres de cette Commission d'Enquête sur la Santé et le Bien-Etre Social, l'Association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec adresse ses remerciements sincères pour l'occasion qui lui est offerte de se faire entendre en audience publique et ainsi apporter certains commentaires sur le Mémoire que nous vous avons fait parvenir antérieurement.

Nous savons que la Commission présidée par M. Claude Castonguay n'a pas reçu un mandat restreint, loin de là, puisqu'elle est chargée de faire enquête sur les domaines de la Santé et du Bien-Etre Social, l'organisation médicale des institutions hospitalières, l'Assurance-Hospitalisation telle qu'actuellement appliquée, l'établissement de l'Assurance-Maladie, l'évolution de l'activité médicale et paramédicale, le rôle des divers organismes ou associations s'occupant de la Santé et du Bien-Etre Social, etc. etc.

Ceci nous a amené à vous décrire brièvement, au début de notre Mémoire, l'historique et les buts de notre Association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec. A ces pages un et deux, j'aimerais ajouter la remarque suivante:

Cette Association représentative compte des membres de toutes les régions de la Province de Québec et des divers types d'institutions hospitalières.

Dans les recommandations respectueusement soumises aux membres de cette Commission d'Enquête sur la Santé et le Bien-Etre Social, que vous trouverez en page 4, soulignons en passant, qu'une de nos recommandations semble déjà avoir trouvé une oreille attentive.

Notre confrère, Roger Leblanc, pharmacien à l'hôpital St-Joseph de Trois-Rivières, sera mandaté pour représenter tous les pharmaciens d'hôpitaux de la province de Québec au sein de la Commission chargée de l'étude d'un formulaire provincial unique.

Sachez, Messieurs, que les pharmaciens d'hôpitaux veulent jouer pleinement leur rôle dans la protection de la Santé publique et dans le recouvrement de la Santé.

Ce sera toujours pour nous un devoir agréable de collaborer avec les différents Comités ou Sous-Commissions qui sont ou seront formés.

Puis nous avons jugé nécessaire de parler brièvement du pharmacien d'hôpital, de son rôle professionnel et des fonctions administratives du pharmacien hospitalier.

Nous qui n'avons pas pignon sur rue, avons opté pour la pharmacie d'hôpital où nous exerçons notre profession avec art.

Trop de gens s'interrogent encore sur le rôle que joue dans la Cité, ce professionnel, cet apothicaire des temps modernes, et ignorent quelle compétence et quelle science on se doit d'exiger de ce gardien de la Santé publique.

Que vient faire le pharmacien spécialisé en pharmacie d'hôpital dans les officines et dispensaires de nos institutions hospitalières où auparavant la bonne volonté et le dévouement d'une profane étaient tolérés?

La réponse à ces questions se retrouvent dans l'énumération des tâches professionnelles et administratives du pharmacien d'hôpital que nous avons rédigées aux pages 5-6-7-8-et 9.

La pharmacie dans un hôpital est un service des plus employé pour les soins aux malades et en plus d'être des cellules vitales de l'hôpital moderne, c'est une cellule dont l'action pousse des prolongements dans toutes les activités médicales, para-médicales et économiques. D'où notre recommandation que les pharmacies des hôpitaux soient sous la direction d'un pharmacien licencié du Collège des Pharmaciens de la Province de Québec.

Qu'on pense seulement à la véritable révolution de la thérapeutique moderne active que nous vivons et à la portée économique du coût des médicaments.

Avec l'avalanche actuelle de produits pharmaceutiques nouveaux, plus actifs, plus toxiques et plus complexes, la population et les patients hospitalisés doivent être protégés contre toute erreur et tout abus de la médication qui leur est fournie.

L'état actuel de la thérapeutique exige tant du pharmacien d'hôpital que du pharmacien d'officine d'être le spécialiste du médicament.

Il faut savoir éviter les écueils d'une médication sans cesse en évolution.

La sauvegarde et l'amélioration de la santé publique relèvent directement de la compétence des professions médicales et para-médicales qui constituent l'équipe de santé de toute nation.

La thérapeutique actuelle nous confronte avec une grande variété de médicaments très spécifiques, hautement puissants et capables d'exercer des effets sérieux et même dommageables s'ils ne sont pas employés avec sagesse.

Il est donc facile de comprendre alors pourquoi l'Association des Pharmaciens d'hôpitaux de la Province de Québec a recommandé que des produits

pharmaceutiques de qualité contrôlée soient servis et qu'un contrôle soit exercé sur la distribution des médicaments.

En plus de ces implications d'ordre professionnel j'ai fait allusion à des conséquences d'ordre économique.

Dernièrement je relisais quelques statistiques données à ceux qui se spécialisent en pharmacie d'hôpital à l'Université de Montréal et je cite:

Il y a 25 ans, 75% des médicaments et substances chimiques actuellement utilisés en thérapie étaient inconnus. Au Canada, en 1960, l'industrie pharmaceutique comptait environ 198 entreprises différentes et à produits pour 165 millions de dollars de produits médicaux et pharmaceutiques; le quart de cette production, soit environ 41 millions de dollars, est utilisé par les hôpitaux. Une étude américaine démontre qu'en 1929, 4% de la production de l'industrie pharmaceutique avait été vendu pour les hôpitaux. Ces chiffres sont passés à 26% en 1958, 33% en 1963 et les projections pour 1975 sont de l'ordre de 50% de la production totale de l'industrie pharmaceutique. (Fin de la Citation)

Ce sont des chiffres qui font réfléchir et qu'on ne peut se permettre d'ignorer dans notre système économique.

Voilà ce qui justifie notre présence dans le milieu hospitalier!

Ces quelques considérations sur la pharmacie d'hôpital nous ont amenés par la suite à parler du traitement des pharmaciens hospitaliers. (p.10)

Ceux qui nous jugent de l'extérieur, ne doivent pas oublier notre compétence et l'importance de notre fonction dans la Société.

Nous avons tenté de mettre en évidence qu'un professionnel exerce un art

qui lui est propre et que la compétence du pharmacien à l'égard du médicament fait de lui, le spécialiste du médicament.

Actuellement le pharmacien d'hôpital est le professionnel le moins bien rémunéré au sein de l'Assurance-Hospitalisation.

C'est à croire qu'on le prend pour un missionnaire laïque ou le parent pauvre.

La rémunération du pharmacien d'hôpital devrait être en rapport avec sa formation universitaire de cinq ans et sa spécialisation, avec ses responsabilités professionnelles et administratives et avec le rôle qu'il remplit à l'hôpital.

Le rôle du pharmacien d'hôpital est en fonction des patients hospitalisés. La spécialisation en pharmacie d'hôpital est une profession et comme toute profession elle doit être une fonction spécifique qui donne le gagne-pain et le statut social à ceux qui la pratiquent.

Pas un statut professionnel et social inférieur à celui de nos confrères d'officine, d'industrie ou d'université.

On impose au pharmacien d'hôpital toute une kyrielle d'activités et de tâches qui sortent de sa fonction première qui doit demeurer en regard du patient hospitalisé.

Cours de pharmacologie, cliniques externes, cliniques spécialisées, prescriptions pour les services de soins à domicile, prescriptions pour le service de santé du personnel, etc,etc. D'autres professionnels apportent leurs concours à ces différentes choses. Toujours ils sont rémunérés

pour ce faire mais plus souvent qu'autrement le pharmacien d'hôpital ne l'est pas.

Bénévolat à sens unique !

Nous croyons que les mêmes normes de rémunération devraient nécessairement s'appliquer aux uns comme aux autres, où à tout le moins qu'on rémunère le pharmacien d'hôpital sur une base convenable pour ces cas, puisque tous agissent alors à titre de professionnels.

Nous ne sommes nullement convaincus d'être des pharmaciens de deuxième ou troisième ordre.

ANNEXE "D"

Longtemps on a été porté à faire valoir certains avantages ou bénéfices marginaux dont on faisait supposément bénéficier le pharmacien d'hôpital.

Depuis que le Collège des Pharmaciens de la Province de Québec veut appliquer l'article 21 de la Loi de Pharmacie, la situation a beaucoup changé en pharmacie d'officine.

On parle maintenant de 40 heures par semaine en pharmacie de détail, de vacances annuelles payées, d'assurance-maladie, de commission ou pourcentage sur les ventes ou chiffre d'affaire, de boni de Noël, etc.

L'annonce ci-jointe a paru dans le journal La Presse du 15 juin 1967, c'est-à-dire au lendemain du Congrès du Collège des Pharmaciens.

PHARMACIEN DEMANDE

Salaire annuel \$12,500. Vacances deux semaines. (\$21,00 du tiers) (12 tiers par semaine).

N.B. Le cas échéant, achèterais les médicaments d'une pharmacie qui désire arrêter les affaires et engagerais ce pharmacien. Toute les applications seront confidentielles. 17 Juin 1967

ECRIRE DEPT 1095 LE SOLEIL.

Pharmacien diplômé demandé d'ici le 1<sup>er</sup> novembre pour prendre charge de l'officine d'une pharmacie ultra-moderne à 40 milles de Montréal. 40 heures de travail par semaine. Vacances annuelles payées. Commission sur les ventes. Boni de Noël. Assurance maladie. \$5. de l'heure. Déménagement payé. Ecrire à Pharmacie Saulnier, 540 Principale, Lachute, Qué,

PHARMACIEN licencié, bon salaire, service régulier. 259-2511.

Le Syndicat des Pharmaciens Salariés est entré en jeu depuis et le salaire horaire généralement accordé est de \$6.00 (six) minimum.

Un bon nombre de pharmaciens se font offrir un minimum de \$225.00 par semaine (deux cents vingt-cinq dollars). Et attention, ce salaire est clair et net, c'est-à-dire que tous les impôts ont été prélevés.

Ceci s'ajoutant aux autres avantages énumérés plus haut, il n'est pas faux de prétendre que l'échelle actuelle pour les pharmaciens d'hôpital n'est pas réaliste.

Pas réaliste tout d'abord au point de vue du salaire de base.

Pas réaliste non plus au point de vue des augmentations accordées qui ne correspondent pas à celles offertes dans l'industrie pharmaceutique.

Pas réaliste non plus au point de vue du nombre d'années, car en plafonnant à neuf (9) ans au lieu de treize (13) ans, on semble ainsi vouloir reconnaître aux pharmaciens d'hôpital que trois (3) ans d'études universitaires.

Même la rémunération supplémentaire annuelle de cinq cents dollars (\$500.00) prévue pour le diplôme en Pharmacie d'hôpital n'est pas réaliste.

Le diplôme en pharmacie d'hôpital se compare à une Maîtrise, à une spécialisation. Or dans l'industrie, une Maîtrise commande une augmentation de l'ordre de sept à huit cents dollars (\$700. à \$800.00).



EVALUATION  
de  
SERVICES  
PROFESSIONNELS

bénéfices

marginiaux

rajustement

frais d'opération

- 1. congés statutaires.....
  - 2. congés de maladies.....
  - 3. vacances.....
  - 4. regie des rentes.....
  - 5. caisse de retraite.....
  - 6. assurance maladie.....
- 
- 1. frais et perte d'entraînement.....
  - 2. compensation pour impôt.....
  - 3. compensation pour condition de travail.....
  - 4. compensation pour années de travail.....
  - 5. compensation pour responsabilité.....
- 
- 1. frais d'association.....
  - 2. autres: congrès, livres, revues.....

---